L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 15 DECEMBRE 1836.

Afin d'offrir dans son entier, le message du Président des Etats-Unis, nous avons été contraint d'omettre tous les avis qui nous ont été envoyés hier. Ils paraîtront demain.

PAR LA

MALLE EXPRESSE.

MESSAGE
DU PRESIDENT DES ETATS-UNIS.

Concitoyens du Sénat
Et de la Chambre des Représentans,

En adressant mon dernier message annuel, j'éprouve la plus vive satisfaction à pouvoir féliciter le Congrès en général du haut degré de prospérité qu'a atteint notre chère patrie; aucune cause n'existant tant à l'intérieur qu'au dehors, qui soit de nature à diminuer la confiance que nous devons placer dans l'avenir pour la continuation d'un même ordre de choses, résultat de nos institutions républicaines, la condition générale de nos affaires doit exciter l'orgueil national.

Je dois aussi vous féliciter, et féliciter surtout le pays du succès des efforts entrepris durant le cours de mon administration par l'exécutif et le pouvoir législatif, conformément au désir constant et sincère du peuple, pour maintenir la paix, et établir des relations cordiales avec toutes les puissances étrangères. Notre reconnaissance doit s'élever vers le Grand Régulateur de l'Univers, et je vous invite à vous joindre à moi pour lui demander avec ferveur que sa sollicitude paternelle puisse s'étendre sur ceux qui nous suivront et se montrer à même d'éviter les dangers et les horreurs de la guerre, en tant qu'il n'en puisse rien résulter de nuisible pour nos droits et l'honneur du pays. Mais dans l'état actuel de nos affaires à l'extérieur, qui n'a subi aucun changement important depuis votre ajournement en juillet dernier, soit flatteur à l'extrême; il m'est pénible de dire que plusieurs questions d'un caractère intéressant, entre les Etats-Unis et d'autres puissances, n'ont pas encore été réglées. Au nombre des plus importantes je dois citer celle relative à nos limites au Nord Est. Et quoique j'ai plein confiance dans le désir sincère du gouvernement de Sa Majesté Britannique d'ajuster la question, cependant je n'ai encore nulle connaissance des bases sur lesquelles l'ajustement doit se faire.

Nos relations diplomatiques avec la France ont été reprises, et les circonstances qui ont suivi la réconciliation témoignent de la disposition des deux gouvernemens à maintenir entre eux leurs liaisons commerciales et politiques et à cimenter ces sentimens d'amitié que requièrent si impérieusement les vrais intérêts des deux pays.

Nos liaisons avec la Russie, l'Autriche, la Prusse, le royaume de Naples, la Suède, le Danemarck sont très étroites et nos relations commerciales augmentent graduellement avec ces nations. A l'exception de Naples, notre commerce est encouragé dans tous ces pays, car elles offrent des avantages mutuels qui découlent des stipulations libérales des traités qui les unissent à nous.

Les réclamations de nos citoyens contre le Portugal ont été admises comme étant justes; cependant aucune disposition n'a encore été prise pour le paiement en raison des changemens politiques qui ont eu lieu dans ce royaume.

Les bienfaits de la paix ne se sont pas encore répandus sur l'Espagne. Nos liaisons avec cette contrée sont sur le meilleur pied possible, à l'exception de notre commerce avec ses colonies, sur lequel pèse le fardeau des contributions.

Les réclamations des citoyens américains, pour les pertes éprouvées pendant le bombardement d'Anvers, ont été soumises au gouvernement de la Hollande et celui de la Belgique; et des mesures ont été prises pour que le règlement soit fait promptement lorsque le moment sera opportun.

Nos relations d'amitié et de concorde continuent à se maintenir avec le Brésil et les diverses autres nations du continent de l'Amérique, et notre commerce se développe et s'étend avec elles sur des bases proportionnées aux ressources de ce pays et à la politique de leurs gouvernemens respectifs. Les justes réclamations de nos citoyens contre la plupart de ces pays, sont encore pendantes et donnent lieu à quelque sujet de mécontentement et de plainte. Cependant rien ne justifie la crainte qu'elles ne soient amicalement, quoique tardivement ajustées. J'aime à croire que tous pareront, à moins que l'effet irritant de la guerre du Texas ne fit une exception à notre voisin le Mexique.

Vous avez déjà connaissance, d'après la correspondance établie entre les deux gouvernemens et qui vous a été communiquée dans le cours de votre dernière session que notre conduite dans cette guerre a été basée sur les mêmes principes qui nous ont gouvernés lors de la dispute entre l'Espagne et le Mexique lui-même, et j'espère qu'il restera prouvé, après mûr examen des faits, que nos actes ont strictement correspondu avec notre profession de foi. Que les habitans des Etats Unis aient éprouvé de fortes sympathies pour l'un des deux partis, cela n'est pas surprenant. Mais cette circonstance devrait d'elle-même nous apprendre à être précautionneux, de peur qu'elle ne nous fît errer jusqu'au point de permettre que la politique générale fut réglée par la partialité ou les préjudices; et il y a de telles considérations, liées avec le résultat possible de cette lutte entre les deux partis, d'une délicatesse et d'une importance si grandes pour les Etats Unis, que notre caractère exige de nous que nous ne cherchions pas ni à anticiper les événemens ni à les contrôler. Le désir connu des Texiens de s'agréger à l'Union Américaine, (ou que cette agrégation, incertaine encore, dépende d'une série d'événemens basés sur des intérêts divers, et ne puisse être que l'œuvre du temps) est calculé de manière à exposer notre conduite à de mauvaises interprétations aux yeux du monde entier. Il se trouve déjà de ces individus, indifférens en eux mêmes aux principes et prêts à en soupçonner les autres d'un manque absolu, qui nous accusent de vues ambitieuses et de politique insidieuse. Vous vous apercevrez, par les documens ci-joints, que la mission extraordinaire du Mexique a été terminée, par cette seule raison que les obligations du gouvernement, envers lui-même et envers le Mexique, d'après les clauses du traité, n'ont forcé de confier à un officier supérieur de notre armée un pouvoir discrétionnaire pour marcher sur un territoire réclamé comme partie du Texas, si cette mesure devenait nécessaire pour protéger le nôtre, ou pour garantir les frontières avoisinantes contre les déprédations des Indiens. Dans l'opinion du fonctionnaire mexicain, qui vient de nous laisser, l'honneur de son pays aurait été blessé par l'entrée, amicalement et équitablement motivée, d'ailleurs, des soldats américains dans une section du pays où les partisans de son gouvernement ont été chassés et contre lequel aucun nouvel effort ne paraît devoir se faire pour le soumettre à sa domination. Le départ de ce ministre est vraiment une circonstance fort singulière, puisqu'il avait connaissance que je doutais de la validité des motifs qui avaient donné lieu à la marche de nos troupes, et qu'il y avait tout lieu de croire que les soldats des Etats-Unis de commandant avaient eu le loisir de s'assurer de la vérité ou du mensonge du rapport par suite duquel il s'était avancé jusqu'à Nacogdoches; se conduiraient conformément aux principes reconnus justes et équitables entre le ministre et le secrétaire de la guerre, dans leur conférence à ce sujet, ou qu'ils auraient déjà effectué leur contremarche en conséquence des ordres précis transmis à leur chef par le bureau de la guerre. J'aime à croire et il est à présumer que le gouvernement mexicain examinera le sujet d'une manière moins passionnée et sous un point de vue plus juste, et qu'il ne sera pas enclin à interpréter ce qui n'est qu'une mesure excusable de précaution, nécessitée par l'inhabileté reconnue de ce gouvernement et conforme aux clauses du traité qui nous permettent d'agir sur les frontières, comme un empiètement à ses droits ou une tache à son honneur.

Dans l'intervalle, les anciennes plaintes portées au nom de nos citoyens, pour injustice commise à leur égard, ont été méconnues; de nouveaux sujets de mécontentement se sont élevés, et quelques uns d'entre eux sont de nature à exiger de promptes remontrances et un redressement ample et immédiat. J'espère cependant qu'en déployant une fermeté mêlée de courtoisie et en agissant avec prudence et précaution aussi bien pour les incidens passés que pour ceux à venir, j'obtiendrai justice et que je ne me trouverai pas dans la nécessité de soumettre de nouveau le sujet à l'attention du Congrès.

Il est de mon devoir de vous rappeler qu'aucune disposition n'a été prise pour mettre à exécution notre traité avec le Mexique, relatif au tracé de la ligne qui doit servir de limite entre les deux pays. Quelle que puisse être la perspective du Mexique de pouvoir promptement exécuter le traité, de son côté, il est convenable que du nôtre, nous soyons toujours, par anticipation, préparés à remplir nos obligations, sans avoir égard à la condition problématique de ceux envers qui nous les avons contractées.

Le résultat des enquêtes confidentielles, sur la condition et la perspective du gouvernement nouvellement déclaré du Texas, vous sera communiqué dans le cours de la session.

Des traités de commerce, qui promettent de grands avantages à nos négocians entreprenants et à notre navigation, ont été conclus avec les gouvernemens de Muscat et de Siam. Les ratifications ont été échangées, mais elles ne sont point encore parvenues au département de l'Etat. Des copies de ces traités vous seront transmises, s'ils arrivent avant le terme de la session; s'ils ne parviennent qu'après ce terme, ils seront publiés.

Il n'est survenu aucun incident de nature à interrompre la bonne intelligence qui existe depuis longtems avec les puissances de Barbarie, ou à nuire aux avantages que nous retirons graduellement de nos relations avec les pays soumis au gouvernement du chef distingué de l'empire Ottoman.

Le département de l'Etat a reçu des informations que le traité pendant avec l'empereur du Maroc vient d'être conclu, et j'espère en recevoir une copie assez à tems pour le soumettre au Sénat, avant la clôture de la session.

D'après le rapport du Secrétaire de la Trésorerie, vous vous appercevrez que les ressources financières du pays continuent de marcher de front avec ses améliorations, quelles qu'elles soient. Les recettes du Trésor, dans le cours de l'année actuelle, s'élèveront à $47,691,878; celles qui proviennent des Douanes sont estimées à $22,523,151; celles résultant de la vente des terres publiques à $24,000,000 et le résidu, de sources diverses. Les dépenses générales pendant le même laps de tems sont portées par estimation à $32,000,000, ce qui laissera en caisse, au 1er janvier prochain d'environ $41,823,959. Cette somme, à l'exception de cinq millions sera répartie entre les divers Etats de l'Union, conformément aux dispositions de l'acte pour régler le dépôt des deniers publics.

La balance non dépensée des appropriations, sera au 1er. Janvier prochain, d'à peu près $14,636,062, excédant de $9,636,062 le montant qui sera laissé dans les Banques de dépôt, sujet à en être retiré par le Trésorier des Etats Unis, après que les transferts aux divers Etats auront été faits. Si, cependant les recettes à venir n'étaient pas suffisantes pour faire face aux déboursés et aux allocations futurs, il y aurait nécessité à faire usage des fonds déposés entre les mains des Etats.

Les conséquences que l'on appréhendait lorsque l'acte de la session dernière relatif aux dépôts reçut, quoique à regret, mon approbation, se sont en partie réalisées. Quoique l'acte n'eut simplement pour objet que le dépôt des sommes formant le surplus du revenu public, des Etats Unis, dans les coffres de la [illegible] qu'il en eut besoin pour le service du gouvernement général, on en a parlé comme d'un acte allouant à titre de don, aux divers Etats l'argent du trésor, sans autorisation leur étant donnée d'en user comme s'il l'entendraient bien qu'ils fussent tenus à rembourser les sommes reçues par eux lorsqu'ils en seraient requis. De pareilles suggestions ne peuvent être assurément que le résultat d'une fausse interprétation des obligations imposées par l'acte lui-même, et l'on n'aura pas pris en considération les principes et les intérêts divers qui y sont établis. Il est manifeste que la loi elle-même ne peut nullement sanctionner de semblables suggestions, et que, telle qu'elle existe actuellement, les Etats n'ont pas plus le droit de recevoir les dépôts et d'en disposer sans avoir l'intention de les rendre, que n'en auraient les banques, ou le premier individu venu, chargés temporairement de la garde des deniers publics à en disposer pour leur usage particulier sans le consentement et contre la volonté du gouvernement. Mais, indépendamment de la violation à la foi publique et à l'obligation morale qui se trouvent compromises par ces suggestions, violation qui n'est que trop manifeste lorsque l'on s'en tient au texte de la loi, il existe encore d'autres considérations qui devraient être d'un grand poids pour la législation future du congrès et le décider à statuer contre toute mesure qui tendrait à reconnaître les principes sur lesquels s'appuie la suggestion.

Considérant les rapports intimes qui existent entre ce sujet et les intérêts financiers du pays, et son degré d'importance, sous quelque aspect que l'on envisage la question, j'ai cru devoir y porter toute mon attention et soumettre au Congrès les réflexions qu'elles m'ont suggérées. Puissent les idées de l'exécutif de concours avec celles des deux branches législatives avoir pour résultat, dans les mesures qui s'ensuivront, le bien être du pays.

L'expérience des autres nations nous a été d'une grande utilité pour l'extraction de notre dette publique. Mais ce sera en vain que nous nous féliciterons d'avoir fait disparaître ce mal si nous ne nous mettons pas en garde contre un autre, non moins grand que celui-là: ce second mal serait une accumulation non nécessaire du revenu public. Nulle maxime de politique n'est mieux établie que celle qui nous dit que déposer sans besoin c'est viser à la prodigalité, et qu'aucun peuple ne peut être sûr de conserver ses libertés s'il accepte un système de politique, tendant à le taxer pour des objets qui ne sont point nécessaires aux besoins légitimes et réels du gouvernement. Prospère autant que l'est la condition de notre pays à l'époque actuelle,—prospérité qui n'est due qu'à la marche gigantesque des améliorations sociales et politiques—on ne saurait se déguiser qu'il existerait de grands dangers si l'on méconnaissait cette importante vérité, et que le tems est arrivé où les représentans de la nation doivent employer les remèdes les plus convenables pour les conjurer.

Sans notre système actuel de revenu, il y a toute sorte de probabilité que nous continuerons à avoir un surplus au delà des besoins du gouvernement, et il est de notre devoir de décider si un pareil résultat est en harmonie avec les vues, et les principes de notre gouvernement.

Si l'on permet que le surplus s'accumule au delà des allocations, des deux choses l'une, il faut garder ce surplus dans le trésor, ou le repartir parmi les Etats.

Le garder dans le trésor, sans l'employer d'aucune manière, est impraticable. Il est, d'ailleurs, contraire à l'esprit de nos institutions d'enfermer sous clef dans des caveaux le trésor de la nation. Défendre au peuple de prendre des armes et de mettre en état de défense une armée permanente, ne saurait être plus dangereux pour les libertés publiques et individuelles que de permettre au gouvernement d'accumuler dans le trésor des sommes d'argent qui excéderaient de beaucoup ce qu'il faut réellement pour satisfaire à ses besoins légitimes. Il arriverait sans doute une époque où l'on userait de ce trésor immense, comme on a fait dans d'autres pays, lorsque l'occasion est venue tenter l'ambition.

Recueillir l'excédent, simplement pour le distribuer ensuite parmi les Etats, serait hautement impolitique et aussi dangereux que de le garder dans le trésor; le moindre réflexion à ce sujet doit convaincre tout un chacun d'exiger du peuple une contribution, dont le montant doit lui être ensuite transmis, c'est se faire un jeu des véritables intérêts du pays; et tout système qui aurait pour résultat d'établir un tel ordre de choses ne saurait mériter la sanction publique. Il n'y a aucun avantage à retirer de ce système, pas même pour celui qui aurait contribué pour une partie de la taxe et qui en recevrait le remboursement soit après le déboursé. Mais il est notoire qu'aucun système de cette nature ne peut être mis sur pied sans qu'il ne devienne nécessaire de détourner une part considérable du montant total du revenu, soit pour payer les salaires et la commission des agens employés à faire le règlement, soit pour faire face aux pertes encourues; et la conséquence infaillible d'une semblable tentative ne saurait être autre chose qu'un surcroît de taxes pour le peuple, qui bien loin que de leur être avantageux n'aurait pour but que d'absorber des sommes immenses pour rémunérer les services d'une bande d'officiers publics entièrement inutiles.

Une distribution du surplus du revenu parmi le peuple est encore impraticable sous d'autres points de vue. Ce serait prendre la propriété de tel individu pour la donner à tel autre. Tel serait le résultat inévitable d'une règle d'égalité, et nulle autre ne serait adoptée, en tant qu'il n'y a aucun autre mode de régler le montant des contributions individuelles de nos citoyens. Nous savons ce qui contribuent d'une manière inégale, et toute règle qui aurait pour objet une distribution égale, serait sujette à toutes les objections qui ont trait à une division égale de propriétés. Faire du gouvernement général un instrument propre à mettre cet odieux principe à exécution, ce serait détruire les moyens d'utilité attachés à sa haute mission et le détourner de la route qui lui a été tracée par les auteurs de la constitution.

Mais les conséquences les plus étendues et les plus nuisibles qu'entraînerait d'une politique dont l'objet serait de prélever le surplus de revenu pour en faire ensuite la distribution, sont faciles à découvrir si l'on veut examiner quels sont les effets déjà produits par l'acte actuel de dépôt. Cet acte, quoique certainement calculé de manière à garantir la sécurité du revenu public, n'en est pas moins pour cela, quant à sa tendance sujet à des objections qui toutes ont trait à ce principe de distribution. Le gouvernement a sans nécessité aucune, retiré du peuple un immense surplus, qui, loin d'être employé comme ci-devant, et remboursé en dépense publique, a été déposé dans diverses banques. Ces banques commencent à faire des prêts sur ce surplus, et le convertit ainsi en capital de banque; ainsi donc le surplus n'aura eu d'autre effet que de multiplier les chartes de ces institutions monétaires et de créer un esprit de spéculation cupide. La possession et l'usage du surplus appartient au peuple: mais le gouvernement l'a transféré aux banques incorporées, dont l'intérêt et les efforts constans sont d'en retirer un grand profit. Il ne s'agit simplement que de citer un pareil procédé pour en démontrer l'injustice et la fausse politique.

Les mêmes observations s'appliquent à l'influence produite par les mesures qu'il faut nécessairement employer pour percevoir aussi bien que pour distribuer le surplus du revenu. Les trois cinquièmes des droits sur les articles d'importation se paient dans la ville de N. York, et il est notoire que les moyens de payer ces droits viennent de toutes les parties de l'Union. Chacun des citoyens de chaque Etat, qui achète et consomme un article payant un droit quelconque dans le port d'entrée, contribue à la masse accumulée. L'excédent perçu à New York doit conséquemment se composer des sommes provenant des autres points de la confédération. Ainsi, la richesse et les transactions des Etats d'où sortent le surplus des fonds doivent éprouver quelque préjudice; tandis que l'endroit où ces fonds se concentrent et sont employés comme capitaux de Banque ont augmenté proportionnellement les leurs. Mais soit que l'on fasse le transfert des sommes que nécessitent le paiement des droits et la perception du surplus, soit que l'on en vienne à repartir ces sommes lorsqu'arrive l'époque de la distribution, il s'écoule un laps de temps considérable pendant lequel les fonds perçus ne peuvent nullement s'utiliser; il est donc manifeste qu'en outre de la perte inévitable qui résulte d'une semblable opération, elle a une tendance à produire dans les affaires du pays des vacillations propres à développer le germe de la spéculation; et qui ne laissent pas que de tourner au détriment des intérêts du commerce régulier. Il n'est pas besoin d'argument pour démontrer qu'une mesure de cette nature ne doit jamais recevoir les encouragemens de la branche législative.

En examinant l'opération pratique qui doit servir de base pour proportionner la distribution, opération établie par le bill des dépôts de la session dernière, nous trouvons que le sujet présente d'autres points de vue contre lesquels il est facile d'objecter. Supposons pour l'honneur de l'argument, que le surplus des fonds à répartir parmi les Etats ait été perçu dans leur sein et leur appartienne en proportion du chiffre de leur population représentative, (cette supposition est fondée sur ce fait que tout déficit dans nos revenus à venir et provenant soit des impositions ou de la vente des terres publiques, devra être couvert par des taxes directes, perçues des Etats, dans cette même proportion,) il est proposé de distribuer le surplus, disons $30,000,000, non pas dans la proportion d'après laquelle il a été perçu, ou qu'elle appartient aux peuples des Etats, mais bien dans celle du vote des collèges électoraux. L'effet d'une distribution sur de pareilles bases est démontré dans le tableau numéroté A.

Sur l'examen de ce tableau on s'apercevra qu'en distribuant un surplus de $30,000,000 d'après cette proportion, on se sera départi du principe qui veut que la représentation soit la véritable, même de la taxation, et l'on trouvera également qu'une pareille déviation aura eu une tendance à augmenter toutes les inégalités qui peuvent accompagner l'œuvre du système fédéral, en tant qu'elle s'opère sur les divers intérêts de l'Union. En posant les bases de la taxation, les auteurs de la charte constitutionnelle ont cherché à égaliser les charges nécessaires au maintien du gouvernement; et l'adoption de cette proportion, tout en accomplissant l'objet voulu, donnait aussi les moyens de régler d'autres sujets qui naissaient des vues opposées concernant l'égalité publique des divers membres de la confédération. Tout ce qu'on était donc à détruire l'esprit libéral des compromis qui ont établi une règle de taxation si juste et si équitable—taxation que l'expérience a démontré être si bien adoptée au génie et aux coutumes de la nation,—devraient être pesé avec la plus grande précaution et une défiance extrême de la part des réformateurs.

Une simple inspection, d'après le tableau ci-joint, des différences produites par la proportion établie dans le bill des dépôts, comparées avec une distribution suivant la proportion de la taxation directe, doit convaincre tout esprit impartial que la première proportion est contraire au vœu de la constitution, et jette un certain caractère d'injustice dans les opérations du gouvernement fédéral, qui peut devenir funeste à son existence future. Suivant la proportion de la taxation directe, par exemple, l'état de la Delaware, dans la perception de $30,000,000 du revenu aurait versé dans le trésor la somme de $188,716, tandis que dans la distribution elle recouvrerait du gouvernement, d'après la proportion du bill des dépôts, la somme de $306,122; le même résultat est offert en comparant les petits états, avec les états les plus populeux de l'Union; de sorte que les premiers réaliseraient pour eux tous les avantages de cette mesure, tandis que les autres seraient les perdans. Il a été certainement dans l'intention de cette partie de la charte qui déclare que "tous les droits, impositions et accises, seront uniformes pour tous les Etats" de faire peser également les charges de la taxation sur le peuple, à quelque état qu'il appartint.

Mais quelle serait la valeur d'une règle si uniforme si les sommes d'argent prélevées en conséquence dussent être immédiatement réparties suivant une autre règle tout à fait différente, et qui allouerait à la population de tels Etats beaucoup plus à celle de tels autres bien moins que ce qui leur revient équitablement. Et le gouvernement eut-il l'idée d'excepter de toute taxe les [illegible] de certaines portions de l'Union, tandis que les autres seraient accablées par le poids d'un surcroît d'impositions, l'injustice ne serait pas plus grande. Il serait facile de démontrer que par le mode opératoire de ce principe, non seulement les grands Etats paieraient à fournir leur quote part pour le maintien du gouvernement fédéral, mais encore à supporter les taxes nécessaires aux dépenses des gouvernemens des moindres Etats; mais il est inutile d'entrer dans des détails étendus, lorsque le principe général est si notoirement injustifiable.

Un système que de pareilles objections peuvent renverser ne peut avoir reçu la sanction des sages auteurs de la Constitution, lorsqu'ils conférèrent au Congrès le pouvoir de taxer et imposer le peuple. Je suis persuadé que l'examen attentif du sujet convaincra tout homme impartial qu'il existe des difficultés insurmontables à l'exécution d'un plan, quel qu'il soit, pour recevoir un revenu afin de le distribuer. Le Congrès n'est autorisé à imposer aucune taxe que pour payer les dettes et pourvoir à la défense commune et au bien général des Etats-Unis. Il n'existe aucune disposition qui puisse autoriser le Congrès à percevoir la propriété individuelle des citoyens, à rassembler cette taxe sous le nom de revenu, pour aller ensuite la partager également ou inégalement aux états ou au peuple. Il n'est guère probable que pareille idée fut jamais conçue par les Etats lorsqu'ils adoptèrent la Constitution. Quoiqu'il en soit, la seule règle pour déduire les pouvoirs accordés au gouvernement général est de considérer l'absence de toute autorité expresse de toucher à un sujet aussi important et aussi délicat que celui-ci, comme entièrement équivalent à une prohibition.

Lors-même que nos pouvoirs seraient moins douteux à cet égard, d'après la Constitution telle qu'elle nous a été donnée, il existe des considérations que nous fournit une expérience toute récente et qui sembleraient nous faire un devoir de nous abstenir de tout recours à un pareil système.

On admettra sans contredit que la grande simplicité des gouvernemens d'état dépend principalement de ce fait que les subsides qui en défraient les dépenses sont payés par ceux qui en votent l'allocation. Delà cette conséquence inévitable, si les allocations sont extravagantes, elles sont suivies d'une augmentation dans les taxes, le peuple dont les intérêts sont froissés examine avec rigueur les mesures qui ajoutent encore un nouveau poids au fardeau qu'il supporte. L'œil toujours vigilant de l'intérêt personnel surveille les agens du peuple dans les gouvernemens d'état et les maintient dans la ligne d'une rigide économie. Si vous ôtez le pouvoir de lever les taxes à ceux qui votent les allocations et que vous en investissiez d'autres agens moins directement responsables, il y a tout lieu de croire que la prodigalité des deniers publics remplacera bientôt le caractère d'intégrité qui nous avait jusqu'ici fait envisager les gouvernemens d'état comme les plus fermes soutiens de nos libertés. Les législatures d'état, au lieu de s'étudier à introduire la plus stricte économie dans l'administration, mettront au contraire leur orgueil dans une extravagante profusion et demanderont sans cesse au gouvernement général de nouveaux subsides. En fait il n'y aurait qu'un seul pouvoir qui pût imposer les taxes: ce pouvoir appartiendra à un corps politique dont les membres n'auraient aucun contact avec le peuple, et dans le sein duquel les grands intérêts de l'agriculture et de l'industrie seraient à peine représentés. Les états perdraient graduellement leur pureté d'action et leur indépendance; ils n'oseraient se permettre de blâmer les actes du gouvernement général, dans la crainte de perdre leur part du budget; tous les intérêts se trouveraient perdus dans une immense centralisation cimentée par une corruption inévitable et qui ne pourrait être détruite que par une de ces sanglantes révolutions qui renversent quelquefois les gouvernemens les plus despotiques du monde.

Tous les autres points de vue sous lesquels j'ai examiné l'effet de ce principe de distribution sur les intérêts les plus chers du pays, ne m'ont rien fait découvrir qui puisse compenser les désavantages que je viens de signaler. Si nous portons notre attention sur les droits qui sont en grande partie la source de notre excédent de revenu, droits qui sont un bienfait dans une section du pays et un fardeau dans une autre, quel remède trouvons-nous à ce mal dans ce plan de distribution? Tout au contraire, il y a tout lieu de croire que les causes de plainte qui découlent de ce principe ne pourraient que s'aggraver. Il est facile de concevoir que la distribution de l'excédant du revenu doit faire approuver les moyens de créer cet excédent; tout système dont cette distribution est une condition tendra donc plutôt à augmenter qu'à diminuer le tarif. S'il fallait même admettre que les avantages importans de ce système seraient également sentis par toutes ces sections de l'Union, il n'en faudrait pas moins reconnaître en même temps que les raisons qui réclament si instamment la réduction du revenu ne perdent rien de leur force; car il sera toujours improbable qu'une nation intelligente et non corrompue puisse consentir à percevoir un excédent de revenu, seulement pour le partager ensuite, toute diminuée qu'elle sera par les dépenses des ressorts nécessaires à sa perception.

Le mode le plus simple comme le plus sûr, d'obvier à toutes les difficultés que je viens d'énumérer, est de ne percevoir que le revenu nécessaire pour défrayer les dépenses du gouvernement. Il n'existerait pas alors aucun excédent de revenu pour diminuer les ressources des spéculateurs et capitalistes individuels; les banques seraient abandonnées à leurs propres moyens. Quelles que puissent être les fluctuations causées par notre mauvais système de papier monnaie, elles ne pourraient être attribuées, justement ou injustement, à l'action du gouvernement fédéral. Il y aurait alors quelque garantie contre l'apparition et les progrès de cet esprit extravagant et insensé de spéculation qui cherche à convertir l'excédent du revenu en capital de banque, et nous verrions disparaître ces scènes de démoralisation qui ne sont devenues que trop fréquentes.

Sans chercher à vous cacher que l'expérience et l'observation des deux dernières années ont opéré dans mes idées un changement partiel, je dois regretter que les suggestions contenues dans mes messages annuels des années 1829 et 1830, sur cet intéressant sujet, aient été mal comprises. A cette époque, commençait la lutte contre cette construction si large de la constitution qui autorisait l'allocation illimitée des revenus de l'Union à des ouvrages d'amélioration intérieure dans les divers Etats, et qui tendait à placer sous le contrôle immédiat du gouvernement général, au mépris des droits et de la souveraineté des Etats, ces principaux canaux et les routes les plus importantes du pays. A la même époque, la situation de notre industrie manufacturière était telle que l'on craignait de ne pas pouvoir sans répandre d'innombrables maux réduire les droits sur les importations assez à temps pour prévenir l'accumulation d'un excédent énorme de revenu, après l'extinction de la dette nationale.—C'était donc en face des dangers dont cet excédent nous menaçait et de préférence à le voir employé à tes ouvrages d'amélioration, au mépris des droits et des pouvoirs des Etats, que fut faite la suggestion d'un amendement à la constitution pour en autoriser la distribution.

C'était une alternative; c'était un remède à un grand mal, une ressource temporaire pour soulager un trésor surchargé jusqu'à ce que le gouvernement pût, sans opérer une révolution soudaine, sans causer de bouleversement dans les affaires du pays, revenir par degrés au juste principe de ne percevoir du peuple que le revenu nécessaire pour défrayer les propres dépenses. Cette alternative ne fut même recommandée que du consentement avec un amendement à la constitution. Aucun mal, même temporaire, ne saurait justifier l'emploi d'un pouvoir défendu par cette grande charte, et ce fut la conviction que cette mesure portait ce caractère inconstitutionnel qui la fit suggérer ainsi qu'un appel aux états source de tout pouvoir légal pour le gouvernement général. Cet appel n'a pas été fait et je suis disposé à considérer comme prohibé par la constitution le partage par le congrès de l'excédent du revenu, soit aux états soit au peuple. Ainsi que je l'ai déjà fait entrevoir, mes vues sur ce sujet ont changé, en ce que je suis convaincu que l'adoption d'un amendement à la constitution pour ordonner le partage ne serait ni sage ni prudent. L'influence d'un excédent sur la législation du gouvernement et des états, ses effets sur le système de crédit, les spéculations extravagantes, l'oisiveté, l'immoralité qui en résultent nous ont enseigné que quelques maux passagers qui puissent suivre la réduction de notre revenu aux besoins du gouvernement, ces maux sont encore bien préférables à celui d'un trésor dont les richesses débordent.

J'appellerai votre attention sur un autre sujet qui se lie intimement avec le précédent—la circulation métallique du pays.

Il paraît évident, d'après l'ensemble de notre constitution ainsi que l'histoire des temps qui l'ont vu naître, que l'intention de la convention était d'établir une circulation fondée sur les métaux précieux. Ces métaux, d'après leurs propriétés particulières, qui en avaient fait l'unité et le fondement de toutes valeurs dans tous les autres pays, furent adoptés aux Etats-Unis, non seulement dans la vue d'en faire l'unité de valeurs commerciales par rapport aux pays étrangers, mais aussi pour exclure et bannir du pays tout moyen variable d'échange, tel que l'emploi de certains produits agricoles reconnus par quelques états comme formant une offre réelle en paiement des dettes contractées, ainsi que pour interdire l'emploi encore plus pernicieux du papier monnaie, comme moyen de circulation. Cette dernière considération, d'après l'expérience des maux qui avaient suivi l'émission de papier monnaie pendant la révolution, était devenue si puissante qu'elle suggéra l'adoption dans la Constitution de la clause qui interdit aux Etats tout pouvoir d'émettre des lettres de crédit ou obligations et qu'il faut aussi lui attribuer le vote de la Convention qui rejeta la proposition d'accorder au Congrès le pouvoir de donner des chartes à des corporations; cette proposition ne tendait à rien moins, ainsi que les politiques du tems le comprirent sans peine, qu'à autoriser l'établissement d'une banque nationale, qui devait émettre ses billets pour former la circulation du pays et dont le capital devait être en partie composé des fonds du Gouvernement. Quoique cette proposition eût été rejetée par un vote direct et positif de la convention, les partisans de cette mesure réussirent dans leurs projets par une explication forcée de la Constitution. Les différentes dettes, créées par la révolution, furent converties en emprunts nationaux, dont les prix n'étaient qu'un faible équivalent de la somme nominale des inscriptions livrées au public et cette conversion fut accompagnée de circonstances qui révélèrent clairement les motifs de quelques-uns de ceux qui avaient contribué à l'adoption d'un acte aussi suspect.

Le fait que la valeur de ces inscriptions fut considérablement augmentée par la création de la banque, et l'on s'attendait généralement à ce qu'il en serait ainsi et que quelques uns des plus chauds défenseurs de cette mesure participèrent aux immenses bénéfices qui furent réalisés. Ce fait, je le répète, appartient à cette grande époque et ne contribuera pas peu dans l'avenir à diminuer la reconnaissance qu'aurait pû réclamer à juste titre le Congrès dont le vote donna naissance à cette institution.

Aussitôt après l'établissement d'une Banque Nationale, il devint du plus grand intérêt pour ses créanciers que le papier de cette Banque fût substitué à l'or pour former la circulation générale du pays. L'or et l'argent monnoyés acquirent bientôt une valeur telle que leur exportation à l'étranger, comme marchandise ou valeur commerciale, devint plus avantageuse que leur emploi dans le pays. De cette manière, il s'ensuivit par le cours naturel des choses, sans que peut-être on puisse attribuer ce projet à ceux qui établirent la Banque, que cette Institution devint, ipso facto, le substitut de la Banque des Etats-Unis.

Telle est l'origine de la circulation créée par la banque nationale; tels sont les commencemens des difficultés, des nombreux embarras qui résultent aujourd'hui de l'émission excessive de papier-monnaie par les Banques incorporées par les divers Etats.

Quoiqu'il soit peut-être impossible de changer tout d'un coup, à l'aide des moyens de législation en notre pouvoir, le système financier introduit aux Etats-Unis et qui a reçu la sanction de toutes les parties de ce pays il est certainement de notre devoir de faire tout ce que la Constitution nous ordonne et nous permet pour prévenir et arrêter les maux que peut causer l'extension démesurée des conséquences de ce système. Je puis attester ici la fatale expérience du pays pour louer et justifier à la fois la connaissance intime que nos plus éminens politiques possédaient sur ce sujet et qui dirigea leurs efforts pour tâcher d'en détourner les funestes conséquences par une clause de la Constitution. Les causes qui les engagèrent à refuser leur sanction à l'établissement de ce principe et du pouvoir par le Congrès d'établir des corporations financières et de banque, ces mêmes causes existent encore aujourd'hui et doivent nous convaincre qu'il est temps d'exercer la plus grande vigilance pour faire agir les principes et les moyens qui seuls remédient aux maux que nous a légués l'exercice peu mesuré de ce pernicieux pouvoir. Il faut espérer que l'occasion d'arrêter les progrès rapides de ce mal dévorant n'échappera pas au Congrès avant que le pays ne devienne le théâtre d'autres scènes d'embarras et de nouvelles calamités.

La mutabilité doit être le caractère nécessaire d'une circulation qui n'est pas fondée spécialement sur les métaux monnayés, ou qui peut être étendue ou resserrée à volonté sans avoir égard à la valeur de ces mêmes métaux comme unité dans le commerce général du monde. Telle est la circulation que forme pour nous l'émission des billets de banque; telle elle doit toujours être, jusqu'à ce que l'émission du papier-monnaie dépende de la juste proportion d'or et d'argent monnayés, pour composer la circulation; dont l'expérience a démontré la nécessité non seulement dans ce pays, mais dans tous les pays qui prennent part au commerce. Lorsque cette juste proportion ne forme pas une partie nécessaire de la circulation et ne la règle pas, il est évident que les prix doivent varier et suivre le niveau des émissions de papier-monnaie; la valeur et la stabilité des propriétés doivent être exposées à toutes les incertitudes que peut produire l'administration d'institutions constamment tentées par un intérêt bien distinct de celui de la société au milieu de laquelle elles se trouvent établies.

L'effet immédiat d'une expansion ou pour mieux dire d'une dépréciation de la circulation, causée par une excessive émission de billets de banque, est d'occasionner une perte sensible aux classes ouvrières. Cette partie de la société n'a ni le temps ni la facilité de surveiller la hausse ou la baisse de l'argent ou du crédit. Occupée de jour en jour à ses utiles travaux, elle ne s'aperçoit pas que, quoique ses gages restent nominalement au même taux ou même qu'ils éprouvent une hausse, ils sont en fait diminués de beaucoup par l'augmentation rapide d'une circulation sans valeur, qu'il est d'abord tenté de considérer comme un bienfait parce qu'elle semble faire abonder l'argent autour de lui. Il n'en est pas de même du spéculateur qui, comprenant parfaitement bien cette opération, sait la faire tourner à son avantage. Lorsque les nécessités de la vie augmentent tellement de prix que les classes ouvrières ne peuvent subvenir à leurs besoins avec le fruit de leurs sueurs, c'est alors seulement que les gages augmentent et s'élèvent graduellement jusqu'à un taux en proportion équitable avec le produit de leur travail. Ainsi, lorsque par la dépréciation qui suit l'excessive émission de papier-monnaie et qui n'est que la conséquence naturelle, les gages et les prix deviennent exorbitans, on s'aperçoit aisément que l'effet tout entier de cette opération est l'établissement de fait d'un tarif de droits sur l'industrie nationale au profit de celle des pays où l'or et l'argent circulent et servent à maintenir l'uniformité dans les prix modérés des produits. On voit alors à n'en plus douter que l'augmentation du prix de la propriété foncière et de la main d'œuvre est suivie d'une augmentation égale dans le prix des produits; que la conséquence immédiate de cette augmentation est que les produits nationaux, agricoles et manufacturiers, ne pouvant plus soutenir la concurrence avec ceux de l'étranger, cessent d'être exportés du pays où règne cette circulation fictive et sans valeur, parce qu'ils ne peuvent se vendre même au prix de fabrique. Voilà comme les espèces sont bannies par le papier qu'émettent les banques. Leurs caisses sont bientôt épuisées pour payer l'achat de marchandises étrangères. La conséquence en est la suspension des paiemens en espèces; arrive ensuite en cortège la dépréciation totale du papier en circulation, du prix de toute espèce de produits, la ruine des débiteurs et l'accumulation d'immenses propriétés dans les mains des créanciers et des spéculateurs et capitalistes prudens.

C'était en vue de ces maux, ainsi que du dangereux pouvoir dont la Banque des Etats Unis était investie et qui est évidemment contraire à l'esprit de nos institutions, que je me déterminai à faire usage de l'autorité dont m'avait revêtu la volonté du peuple américain pour mettre un terme à l'existence de cette corporation. Mais quoique la Banque des Etats Unis n'ait pas réussi à obtenir du gouvernement que sa charte fût renouvelée et que le pays ait ainsi échappé à quelques-uns des dangers que j'ai énumérés, il est clair que rien n'a encore été fait pour ramener la circulation du pays à l'état que la constitution devait lui donner, excepté le changement salutaire qui s'est opéré depuis cette époque dans l'opinion publique. La véritable et saine politique du pays a toutefois gagné par l'adoption des actes de plusieurs états qui prohibent entièrement la circulation de billets de peu de valeur, et surtout par la mesure prise par le congrès à sa dernière session afin de défendre l'usage d'aucun papier monnaie pour les paiemens à faire ou à recevoir par le compte de l'administration générale; il existe aujourd'hui dans la circulation une plus forte proportion d'or et d'argent monnayés. Il faut espérer que ces mesures seront suivies par la prohibition complète des billets de banque, au-dessous d'une certaine valeur, et le congrès pourra aussi aider et diriger l'action de l'esprit public en défendant au gouvernement de se servir comme agens du trésor des banques qui continueront à émettre des billets au-dessous de la valeur fixée et qui jetteront ainsi des obstacles à la circulation de l'or et de l'argent monnayés.

Pour bien comprendre les effets de l'extension du crédit par les banques et de l'excessive émission du papier-monnaie, il faut examiner les ventes des terres publiques. D'après les comptes rendus par les divers receveurs dans le commencement de l'été dernier, on s'aperçut que les recettes provenant de la vente des terres publiques augmentaient au-delà de toute prévision. Cependant ces recettes ne consistaient, en fait, qu'en crédits sur diverses banques. Les banques prêtaient leurs billets aux spéculateurs; ceux-ci les payaient aux receveurs. Ces billets étaient immédiatement renvoyés aux banques et sortaient de nouveau de leurs caisses pour servir à effectuer les transferts au nom de simples spéculateurs des terres publiques de la plus grande valeur. Le gouvernement se trouvait payé par une inscription portée à son crédit sur les livres des banques; ces crédits ouverts, connus sous le nom de dépôts publics, augmentaient rapidement et commençaient déjà à dépasser les moyens intermédiaires de paiement à la disposition de ces institutions. Chaque spéculation semblait fournir de nouveaux moyens pour en tenter de plus grandes, car à peine un acquéreur particulier ou une compagnie avait-il donné des billets de banque en paiement qu'ils étaient prêtés de nouveau à d'autres pour le même usage; les banques augmentant leurs affaires et leurs émissions de papier-monnaie à un tel point que les hommes qui réfléchissent commençaient à s'en alarmer sérieusement et à douter si jamais ces crédits ouverts au grand livre de ces institutions seraient d'aucune valeur pour le gouvernement, si des mesures immédiates n'étaient prises pour en arrêter l'extension. Cet esprit de spéculation n'était pas borné aux banques qui recevaient en dépôt les fonds publics, mais il s'était emparé de toutes les autres et déjà de tous côtés surgissaient des banques nouvelles, avides d'entrer dans la carrière et qui menaçaient de venir aggraver le mal.

L'intérêt des fonds publics et l'intérêt du peuple en général exigeaient que ces opérations fussent arrêtées avant de semer la ruine au loin; il devint du devoir de chaque département du gouvernement général, ainsi que de l'administration particulière de chaque Etat, d'adopter tous les moyens légitimes pour produire un changement salutaire dans le système entier.

En usage sous ce point de vue, le sentiment de mon devoir me dicta l'ordre qui vous sera soumis, enjoignant au secrétaire du Trésor d'exiger que les paiemens à faire pour l'acquisition de terres publiques fussent en espèces, avec une exception étendue au 15 de ce mois en faveur de ceux qui voulaient cultiver la propriété qu'ils achetaient. Cette mesure a produit plusieurs conséquences salutaires. Les banques de l'ouest se sont vû arrêtées dans leur carrière; elles en ont profité pour se consolider contre la disette d'argent qui a éclaté dans les villes de l'Est et sur les grands marchés européens. En mettant un terme au système de crédit, la spéculation s'est trouvée ralentie et retardée dans les efforts et les progrès rapides qu'elle faisait pour monopoliser les plus belles terres appartenant au domaine public. Les nouveaux Etats ont en partie échappé au mal d'avoir leurs plus grands propriétaires non-résidents; l'un des plus grands obstacles à la prospérité et au développement d'un nouveau pays. Les émigrants ont pu y acheter des terres publiques pour y promener la charrue et en tirer d'utiles produits, au taux fixé par le gouvernement, au lieu d'être obligés d'acheter des spéculateurs et de leur payer deux ou trois fois le montant de la valeur de ces mesures. Le moindre résultat de cette importante mesure a été d'opérer le transport, dans l'intérieur du pays de fortes sommes en or et en argent; ces sommes, versées dans la circulation du pays n'en sortiront plus et l'établiront sur une base aussi solide que durable. J'espère que le pays trouvera beaucoup à louer, sans aucun sujet de blâme ou de reproche, dans les motifs qui m'ont engagé à donner cet ordre et dans les heureuses conséquences qui en ont suivi la promulgation.

Il appartiendra maintenant au congrès, s'il approuve la politique qui dicta l'envoi de cet ordre au trésor, d'en développer toutes les conséquences. Dans mon opinion, il n'existe aucun doute qu'il pourrait résulter un grand bien de la prohibition totale des ventes de terres publiques, excepté à des cultivateurs réels, en diminuant considérablement le prix demandé actuellement et en limitant la quantité qui serait vendue à chacun d'eux. Quoiqu'il me paraisse bien positif que le gouvernement général ne devrait recevoir que des espèces en paiement pour les terres publiques, cependant ce point serait d'une importance bien moindre si les terres étaient vendues sous la condition de les cultiver immédiatement. Ce point est d'une grande importance, car tous les maux qui découlent maintenant de notre système de terres publiques y compris même l'accumulation d'un excédent du revenu, trouveraient leur remède immédiat dans cette réserve des terres pour les cultivateurs réels; les nouveaux états et tout le pays en général retireraient, de cette mesure des avantages incalculables, qui ne pourront manquer d'appeler la considération la plus profonde du congrès.

L'expérience continue à confirmer les prévisions de nos hommes d'état sur l'habileté des banques d'état à servir d'agens au trésor, lorsque les fonds publics furent retirés de la Banque des Etats Unis. Les partisans et défenseurs de cette institution prétendaient alors que, quels que fussent les règlemens adoptés par le trésor, les banques des états ne pourraient faire les transferts nécessaires à l'administration ni même négocier les opérations de change à l'intérieur. On sait maintenant comme un fait certain que le change à l'intérieur que la Banque des Etats Unis et ses vingt-cinq succursales faisait au moyen des escomptes n'égalait pas les deux tiers de la somme que les banques dépositaires ont fait circuler sous le même titre pendant un même espace de tems. Si même il fallait instituer une comparaison entre les services rendus par ces institutions, sur la base la plus large établie par les avocats de la Banque des Etats Unis eux-mêmes, dans l'estimation de ce qu'ils considèrent comme le change intérieur du pays, le résultat n'en serait que plus favorable aux nouvelles banques dépositaires.

La somme totale des fonds publics transférés par la banque des Etats-Unis en 1832 était de $16,000,000. La somme totale transférée et payée par les banques dépositaires, dans l'année qui finit le 1er. Octobre dernier, était de $39,319,899; la somme transférée et payée par les mêmes banques du 1er. Octobre au 6 Novembre, a été de $5,399,000 et le montant des bordereaux de transfert restant en dehors ce même jour était de $14,450,000. Ces immenses sommes ont été transférées avec la plus grande promptitude, sans aucune irrégularité, et le taux auquel le change a été négocié s'est généralement maintenu au dessous de celui qu'avait établi la banque des Etats-Unis. Indépendamment de ces services, qui excèdent de beaucoup ceux que la Banque des Etats-Unis a jamais rendus au pays, un certain nombre des banques dépositaires, dans le désir louable d'améliorer la circulation du pays, ont importé de l'étranger, à leurs propres frais, de fortes sommes en espèces pour les faire frapper de nouveau par la monnaie des Etats-Unis et les livrer au public.

C'est ainsi que presque toutes les prédictions relatives aux effets que devait produire le retrait des fonds publics de cette institution, les événemens ont au contraire prouvé la nécessité de cette mesure, qui seule a pu prévenir les maux que la Banque se serait efforcée de répandre au loin, pour arracher au Congrès le renouvellement de sa charte. Il en sera sans doute de même à l'égard des mesures qui pourront être adoptées pour arrêter l'émission excessive de papier monnaie; il faut toutefois espérer que rien ne pourra déterminer les autorités du gouvernement et des Etats à négliger l'exécution ferme et vigoureuse de leur devoir envers le public, sur un point aussi important.

Lorsque vous serez appelés à discuter la question de réduire le revenu public aux besoins du gouvernement, vous porterez des attention toute particulière à ces articles qui forment les premières nécessités de la vie. Le droit sur le sel a été imposé en qualité de taxe de guerre; sans doute il a été maintenu pour aider à payer la dette de la guerre. Il n'existe aucun article dont l'exemption totale de droits serait sentie aussi généralement. Il faut ajouter à cet article tout ce qui peut servir au chauffage et les provisions de tout genre. La justice et l'humanité s'accordent en ce sujet et exigent que les pauvres de nos grandes villes soient soulagés de fardeaux qui ne sont plus nécessaires au gouvernement, et qui n'ont d'autre effet que d'augmenter les besoins des classes ouvrières et des indigens.

Le Congrès verra par le rapport du Secrétaire du Trésor et les documens qui y sont annexés, que la Banque des Etats-Unis n'a fait aucun paiement à compte des actions que possède le gouvernement, quoi qu'elle ait été pressée de payer selon ses facultés; aucune époque n'a même été assignée pour le paiement du premier à compte. Bien plus, malgré des demandes réitérées, elle n'a fourni aucune information sur sa situation actuelle, quoique le Congrès eût autorisé le Secrétaire du Trésor à lui présenter un rapport à sa dernière session: Le pouvoir exécutif a toutefois pris les mesures les plus urgentes pour s'assurer de la valeur ces actions et faire rentrer les paiemens dans le plus court délai possible.

La conduite et la condition présente de cette Banque, le capital énorme que les Etats Unis y ont placé, demandent un examen attentif. La charte de cette institution a expiré le 3 mars dernier, elle n'a plus que le pouvoir qui lui est accordé par la 21ème section "de se servir du titre et de la qualité de corporation pour la liquidation et l'arrangement final des affaires et comptes, ainsi que pour vendre et disposer des propriétés foncières, personnelles ou autres, mais ladite permission ne pourra s'étendre à aucun autre objet, ni dépasser en aucune manière le terme de deux années après l'expiration de ladite charte d'incorporation." Avant l'expiration de la charte, les actionnaires de la Banque obtinrent de la Législature de Pennsylvanie un acte d'incorporation avec l'exclusion des Etats-Unis. Au lieu de procéder directement à liquider les affaires de la Banque et à payer aux Etats Unis la somme qui leur est due sur le capital, le président et les directeurs ont transféré les livres, les papiers, les billets, les obligations, enfin la plupart des propriétés de l'ancienne institution à cette nouvelle Banque, qui a continué ses affaires comme ayant succédé à la Banque des Etats-Unis. Parmi plusieurs autres actes dont on pourrait contester la validité, la nouvelle Banque s'est servie des billets de l'ancienne et les a remis en circulation comme s'ils étaient les siens propres. Il est évident que l'ancienne banque n'avait aucun droit d'émettre ses billets après l'expiration de sa charte, ni même de les remettre en circulation; il est également évident qu'elle ne pouvait conférer à la nouvelle Banque un droit qu'elle ne pouvait exercer elle-même. En loi comme en équité, les billets de la Banque, en circulation au moment de l'expiration de sa charte, auraient dû être rappelés par des annonces publiques, payés à présentation et détruits, ainsi que ceux qui se trouvaient en caisse. Aucune loi ne sanctionne, aucune nécessité ne justifie la Banque qui les a remis en circulation. Si les Etats Unis sont responsables, pour le montant de leurs actions, du paiement de ces billets, leur nouvelle émission par cette Banque des Etats-Unis de Pennsylvanie, à son profit, est une fraude commise au préjudice du gouvernement. Si les Etats-Unis ne sont pas responsables, il n'existe alors aucune responsabilité légale pour aucun actionnaire, et la fraude est commise au préjudice du pays. Ces billets sont ceux d'une société dissoute, qui sont, contre le désir de l'associé retiré et sans son consentement, remis en circulation.

Il appartient maintenant au congrès de décider s'il est nécessaire d'adopter quelque mesure législative pour la sûreté de la somme énorme que la nouvelle banque retient et dont elle fait usage; les droits du gouvernement seront-ils soutenus, le congrès pressera-t-il la banque de régler ses placés avec ses créanciers, publics ou particuliers? Telle est la question qui se présente, à moins que le congrès ne préfère laisser au pouvoir exécutif le soin de liquider et terminer ces comptes, en vertu du pouvoir dont il se trouve déjà investi. Il restera donc à décider si les individus qui, en qualité de directeurs de l'ancienne banque, tentèrent de contrôler le gouvernement, retiennent en leurs mains les dividendes auxquels ils [illegible], fermèrent leurs portes à un comité de la chambre des représentans, et semèrent la terreur et la ruine au milieu de la population effrayée, afin de parvenir à leurs fins, pourront encore aujourd'hui, en leur qualité de directeurs de la nouvelle banque, continuer à inonder le pays d'une circulation illusoire et fictive, à employer selon leurs propres idées les sept millions de capital versés par le gouvernement, à refuser à l'administration toute espèce de renseignemens sur la propriété des Etats-Unis et sur la probabilité qu'il peut y avoir de jamais en recouvrer la possession.

La leçon que la banque des Etats-Unis a enseignée au peuple ne saurait être perdue pour lui. Sans doute la nation américaine ne mettra jamais entre des mains qui n'offrent aucune responsabilité un pouvoir aussi redoutable; je dois dire que cette expérience si chèrement achetée pourra leur faire considérer plus sérieusement les conséquences qui peuvent résulter, quoique sur une échelle moins étendue, de la facilité avec laquelle les gouvernemens des divers Etats accordent des chartes à de nouvelles et puissantes corporations.

L'expérience a prouvé que la loi adoptée à la dernière session pour régler les opérations des banques dépositaires, entraîne pour ces institutions des conséquences onéreuses et souvent injustes; il est à croire que le Congrès, suffisamment éclairé sur cette question, adoptera les modifications nécessaires pour réparer à ces défauts de législation.

Le rapport du secrétaire de guerre *ad intérim* avec les pièces justificatives qui l'accompagnent, et que je viens de vous présenter, vous donneront une idée complète des mesures importantes et variées effectuées par ce département dans le cours de l'année dernière.

Les mouvemens militaires occasionnés par les attaques de la partie ennemie des tribus Indiennes Creeks et Séminoles, et par d'autres circonstances, nous ont obligés d'employer presque toutes nos troupes régulières, sauf une partie de la marine, avec une grande force de milice et de volontaires. Une grande partie de ces événemens ayant été passés avant la clôture de votre dernière session, et étant connus au siège du gouvernement, il ne sera pas nécessaire de vous soumettre qu'un résumé abrégé de ceux qui ont eu lieu depuis cette époque.

Dans notre guerre avec les Séminoles, nous nous sommes bornés presqu'entièrement à protéger nos frontières des incursions de l'ennemi; et à défendre et renforcer les postes qui y étaient déjà établis, pensant par ce système [illegible] atteindre l'objet que nous avions en vue.

Dans le cours de ce service, il y a eu plusieurs rencontres avec l'ennemi dans lesquelles la bravoure et la discipline des soldats et des officiers ont été également remarquables, et j'ai cru devoir récompenser quant ces derniers en leur accordant des commissions de brévet dans l'armée, mais comme les forces des Indiens n'ont pas été assez affaiblies par nos succès particuliers, pour qu'ils fussent obligés à se soumettre, et qu'ils continuent de ravager nos frontières on a pris des mesures actives pour mettre à la disposition du général Call, qui comme commandant en chef de la milice territoriale, avait été investi pour le moment du commandement général, une force suffisante, pour recommencer les hostilités, de la manière la plus efficace, dès que la saison le permettrait. Le major général Jesup reçut des ordres pour se rendre à la Floride et se mettre à la tête de l'armée aussitôt qu'il aurait accompli l'objet de sa mission dans le territoire des Creeks.

Le résultat du premier mouvement effectué par les troupes sous les ordres du général Call, en Octobre dernier, et détaillé dans les papiers présentés par le département de la guerre a causé en même tems beaucoup d'étonnement et de chagrin.

On a demandé une explication détaillée des événemens qui ont causé l'insuccès de cette opération, mais on n'en a pas encore reçu. Sur ces entrefaites, comme la santé du général Call paraissait être fort chancelante, et qu'on craignait qu'elle ne fût incapable de soutenir les efforts qui devenaient de plus en plus nécessaires, enfin comme on savait que le général Jesup était déjà arrivé dans la Floride, il a donné des ordres à cet officier de prendre le commandement de l'armée et de pousser toutes les opérations de la guerre avec une grande activité et vigueur. Quant à considérer la force qu'il a à sa disposition, et les mesures déjà prises et qu'il a instruction de prendre, ainsi bien que les dispositions faites par le général Call, dont on vient d'être informé, on a tout lieu d'espérer que l'ennemi sera bientôt obligé de se soumettre. En attendant vous verrez par le rapport du secrétaire, qu'il est absolument nécessaire que vous fassiez de nouvelles appropriations afin de pouvoir terminer cette guerre.

Heureusement pour les intérêts de l'humanité, peu de jours après votre ajournement, les hostilités avec les Creeks, que pendant quelque tems on avait regardé comme inévitables, ont été terminées sans effusion de sang. La soumission complète de la portion ennemie de ces Indiens fut suivie par leur départ pour le territoire qui leur a été assigné à l'Ouest du Mississipi. En conformité avec la requête, de la résolution de la chambre des représentans, du 1er juillet dernier, invitant le Président d'examiner la question des fraudes alléguées contre ceux qui avaient acheté des réserves de ces Indiens, des commissionnaires ont été nommés pour s'assurer de la vérité qu'il pourrait y avoir dans ces allégations. On peut s'attendre que leur rapport paraîtra avant la fin de la présente session.

Les difficultés qu'on croyait avoir raison d'appréhender dans le territoire des Cherokees ont été détournées, et la tranquillité et la sûreté de cette partie du pays ont été établies sur des bases solides par les promptes mesures qui ont été prises par le département de la guerre, et qu'il continue encore de prendre.

Dans une précédente partie de ce message, nous avons fait allusion au pouvoir discrétionnaire accordé au général Gaines pour franchir la rivière Sabine et pour s'avancer aussi loin dans l'Ouest que Nacogdoches et à prendre position, en cas qu'il jugeât cette mesure nécessaire à la protection de notre frontière, et à l'exécution des stipulations mentionnées dans notre traité avec le Mexique; ainsi qu'on en connaissait qui a été faite par cet officier dans la suite. Les dernières nouvelles que nous avons reçues de Nacogdoches nous apprennent que nos troupes occupaient encore la même position, mais l'officier qui a succédé au général Gaines a été informé que d'après les faits qui étaient venus à la connaissance du gouvernement, il ne paraissait exister à présent aucune cause pour l'obliger à garder cette position; et que dans le cas qu'il ne se fut pas déjà servi du pouvoir discrétionnaire dont il est revêtu pour retirer les troupes de Nacogdoches, qu'il [illegible] les ordres nécessaires à cet effet, à moins qu'il eut reçu depuis quelques informations pour le convaincre que la possession de ce poste est nécessaire à la protection de nos frontières, et à la fidèle exécution des stipulations du traité, telles qu'on les lui avaient expliquées.

Quoique le grand besoin qu'on a eu cette année des services de la milice et des volontaires, ait fourni des nouvelles preuves du dévouement de nos concitoyens à la cause de la patrie, il démontre en même tems la nécessité d'augmenter le nombre des soldats de l'armée réglée. Les vues du secrétaire de la guerre à ce sujet, telles qu'elles sont annoncées dans son rapport, s'accordent entièrement avec les miennes et nous espérons que le congrès leur donnera la considération attentive qu'elles méritent. Ce sujet, nous conduit à parler d'un autre, qui est celui des défauts de notre présent système de milice, qui chaque jour deviennent plus apparens. La nécessité de passer quelque nouvelle loi, pour mieux organiser, armer et discipliner cette arme de défense, a été si souvent représentée au Congrès par moi et mes prédécesseurs, que je crois qu'il suffit à présent de vous référer au message de l'année dernière, et à plusieurs autres communications exécutives, dans lesquelles vous trouverez des discussions à ce sujet.

Il paraît d'après les rapports des officiers chargés de l'enrôlement des volontaires demandés par l'acte du Congrès de la dernière session, qu'il s'en est présenté au rendez-vous en Tennessee un nombre plus grand que celui qui est mentionné dans la réquisition du secrétaire de la guerre au gouverneur de cet état. Ce surplus était causé par la circonstance que le gouverneur avait négligé d'apportionner la réquisition aux différens régimens de la milice de manière à obtenir le nombre demandé et pas davantage.

La justice demanderait que ces citoyens qui ont montré leur zèle pour la patrie, en se présentant au rendez-vous général quand ils pensèrent que leurs services pourraient être utiles, et qui ensuite furent acceptés, fussent payés pour les dépenses qu'ils ont faites, pendant leur absence de leurs demeures. Je propose, en conséquence que le Congrès passe une loi à cet effet, leur donnant une compensation qui puisse toutes les dépenses qu'ils ont faites pour se rendre au lieu du rendez-vous, et en y demeurant; et que la même loi pourvoie aussi au dédommagement, pour toutes les pertes qui peuvent être occasionnées par le service de la milice, toutefois elles n'ont pas été prévues par des lois existantes.

Dans le tems que les hostilités ont commencé dernièrement dans la Floride, la Georgie et l'Alabama, il a été souvent nécessaire d'employer les biens des individus aux besoins publics.

La loi doit indemniser ces personnes; et je voudrais en même tems suggérer respectueusement, si on ne pourrait pas sans compromettre les principes de notre gouvernement, prendre quelques dispositions pour dédommager ceux qui ont souffert soit par les déprédations des Indiens, soit par les opérations de nos propres troupes.

Les appropriations nécessaires étaient à peine faites qu'on a recommencé le grand ouvrage national de compléter les fortifications maritimes encore imparfaites, et de les mettre en état de défense. Mais en conséquence du retard qu'il y a eu à passer ces bills, les progrès qu'on a fait dans la saison qui est à présent terminée, n'ont pas été bien grands; une grande partie de l'argent voté dans la dernière session n'a pas encore été dépensé; mais comme ces ouvrages seront recommencés dès que le printems se sera déclaré, nous soumettons la balance des appropriations existantes, mais dans plusieurs cas qui vous seront détaillés, d'autres sommes pour pareils objets, pourront être avantageusement employées l'année prochaine.

Dans mon dernier message annuel, j'avais recommandé l'augmentation du corps d'Ingénieurs et la réorganisation du corps Topographique, et les délibérations qu'on a déjà faites et qu'on éprouve encore, dans cette branche du service, démontrent la nécessité d'adopter quelques mesures à ce sujet. Des relevés et des constructions de la première importance, ordonnés par des lois récentes, restent encore incomplets, en conséquence de la faiblesse de ces corps.—On peut appliquer les mêmes observations au corps d'Artillerie, et à l'Etat Major Général, dont il faut que les opérations (organisées comme ils sont à présent), soient souvent interrompues, à moins d'employer les officiers de la ligne de l'armée, au grand préjudice du service.

Pour obtenir un résumé général de l'état de l'Ecole Militaire, et des autres branches du service, desquelles on n'a pas déjà présenté les détails, aussi bien que de ceux dont il a déjà fait mention, je vous réfère aux documens ci-joints; et parmi les différentes suggestions pour la considération de la législature, que vous y remarquerez, je voudrais particulièrement diriger votre attention à une suggestion du secrétaire de la guerre, au sujet d'une révision de la paie de l'armée, comme méritant un mûr examen.

Depuis longtems, notre gouvernement n'a cessé de faire des efforts, pour éloigner les tribus Indiennes établies sur le bord du Mississipi pour les transporter dans l'Ouest au delà de ce fleuve; ce projet aussi humain que politique, est à présent pour ainsi dire complété par le traité qu'on vient de conclure avec les Cherokees.

Les mesures employées pour exécuter ce traité, et en général nous utiles qu'on a adoptées dans nos rapports avec les Indiens, sont détaillées dans les papiers ci-joints. Sans m'arrêter à la considération de tous les sujets importants dont on traite dans ces rapports, je vous invite encore à fixer votre attention sur les grands avantages qu'on pourrait attendre de l'établissement d'un système général et bien dirigé pour la protection, la surveillance, et la civilisation des tribus Indiennes, dispersées sur notre territoire. Les suggestions à ce sujet, soumises par le commissionnaire pour les affaires des Indiens, et soutenues par l'opinion du secrétaire, ainsi que celle qui regarde l'établissement de nouveaux postes militaires dans le territoire des Indiens, méritent une attention sérieuse. Ces deux mesures sont absolument nécessaires, afin d'empêcher les Indiens de s'entredétruire eux mêmes, pour remplir nos engagemens envers eux et pour protéger les frontières contre les incursions auxquelles elles seraient exposées. Les espérances que les philanthropes ont conçues à l'égard des Indiens, la propriété de nos nouveaux établissemens, et l'honneur des Etats Unis, en sont tous intéressés dans les relations qui existent entre notre gouvernement et les tribus émigrantes. J'espère conséquemment que toutes les différentes questions qui vous seront soumises à l'égard de ces relations formeront bientôt le sujet de vos délibérations; et qu'il en résultera des mesures adaptées à leurs circonstances, et la situation critique dans laquelle nous nous trouvons placés.

Le rapport du secrétaire de la marine, vous est référé, et vous sera satisfait des opérations qui ont été épuisées à ce département pendant la présente année. Dans la construction des navires dans les différents arsenaux, et l'emploi de nos vaisseaux et escadres sur mer cette branche de service a été employée avec activité, et utilité. Tandis que la situation de nos intérêts commerciaux dans les mers occidentales, exigeait un plus grand nombre de navires de guerre que de coutume, c'est satisfaisant de voir que la protection due à notre commerce dans les autres parties du monde n'a pas été trouvée insuffisante. De grands efforts ont été faits pour faciliter l'équipement de l'expédition de découverte autorisée par un acte du Congrès à sa dernière session, mais tous les préparatifs nécessaires pour qu'elle puisse mettre à la voile n'ont pas encore été achevés. Le gouvernement employera tous les moyens nécessaires pour équiper l'expédition sur une échelle analogue à l'appropriation libérale qui a été faite à ce sujet, et des avantages qui devaient en être tirés. Je prend la liberté de recommander de nouveau, l'enrôlement des enfans dans le service maritime, et de solliciter votre attention sur la nécessité de faire de nouvelles appropriations pour augmenter le nombre des navires de flotte et d'augmenter généralement nos forces maritimes; l'agrandissement de notre commerce, et notre position à l'égard des autres puissances de l'Europe, nous fera toujours apprécier les grandes ressources navales de notre pays.

Le rapport du directeur général des postes offre un tableau satisfaisant de la situation de ce département. Ses revenus pour l'année finissant le 30 juin dernier se sont élevés à $3,398,455,19; ce qui donne une augmentation de revenus, sur l'année précédente de $404,878,53, ou plus de 13 pour cent. Les dépenses pour la même année se sont élevées à $2,755,623,76; ce qui donne un surplus de $642,831,43, ce département s'est dégagé de ses dettes, a accumulé un surplus excédant un demi million de piastres, s'est beaucoup étendu, et se prépare à étendre encore d'avantage le service des postes, et recommande une réduction des droits de postes d'environ 20 pour cent. Il veut mettre en usage le grand principe, qui devrait gouverner toutes les branches de notre gouvernement, de faire au public le plus grand bien possible en diminuant autant que faire se peut, le fardeau de ses impositions et de suggérer par le directeur général des postes à des avantages non seulement par la réduction qu'elle propose, mais par la simplicité de ses arrangemens, en conformité avec la monnaie du pays, et l'amélioration qu'il produira dans les comptes du département et ses agents.

Je vous engage de porter votre attention particulièrement au sujet des contrats faits avec les compagnies de chemins à coulisses pour le transport de la malle. Les lois actuelles au sujet des contrats, sont basées sur la présomption, que la concurrence parmi les entrepreneurs, assurera le service à un prix raisonnable, mais sur la plus grande partie des chemins à coulisses, il n'y a point de concurrence dans ce genre de transport, et les annonces sont alors inutiles. Aucun contrat ne peut maintenant être fait avec eux, excepté ceux qui pourraient se faire provisoirement ou après, et le pouvoir accordé au directeur général des postes de leur payer des prix élevés est réellement illimité. Ce serait un soulagement pour lui, et sans doute contribuerait à l'intérêt public en prescrivant par une loi, quelques bases équitables sur la manière de faire ces contrats et le restreindre à une somme déterminée.

Par une loi libérale de cette nature il pourrait infailliblement assurer les services de la plus grande partie des chemins à coulisses, et les intérêts [illegible].

La correspondance entre le peuple des Etats Unis, et les nations Européennes, et particulièrement avec l'Angleterre, a beaucoup augmenté, et exige l'interposition du Congrès, pour lui donner de la sûreté. On ne trouve aucun obstacle à un échange de poste entre New York et Liverpool ou d'autres ports étrangers, comme le propose le directeur général des postes; au contraire cet échange promet, par la sûreté qu'il y aura, de faciliter les transactions commerciales, et de donner lieu à des relations étendues avec les peuples de différentes nations, ce qui ne peut qu'offrir d'heureux résultats. Presque toute la correspondance entre le Canada et l'Europe se fait maintenant par la ville de New York, et des représentations urgentes ont été reçues du directeur des postes de la province, demandant l'interposition des Etats Unis pour mettre fin aux accidents et pertes auxquels cette correspondance est assujétie. Nos propres intérêts ainsi que les provinces anglaises demandent que le Congrès statue sur ce point. L'utilité de se pourvoir d'un édifice à l'épreuve du feu, afin d'y mettre les titres et papiers importans du département des postes, est digne d'être pris en considération. Dans la situation actuelle où se trouve notre trésor, il n'est nécessaire ni sage de laisser les intérêts publics si essentiels, exposés à de si grands dangers, quand on peut les mettre à l'abri; il y a des considérations graves dans la location d'un nouvel édifice pour le département, pour qu'il soit placé près des autres Bureaux de l'administration.

Depuis plusieurs années l'attention de l'exécutif secondé par les efforts et la surintendance minutieuse d'une personne célèbre par ses connaissances scientifiques, a été dirigée aux moyens d'établir sur une base invariable, la manufacture des poids et mesures, pour le dépôt, ainsi qu'au relevé des côtes des Etats Unis. Dans la dernière session du Congrès il a été passé un acte ordonnant la construction dans chaque Etat d'un assortiment complet de poids et de mesures.

La conduite de la correspondance et des autres mesures [illegible], a augmenté les devoirs du département trésorial pendant l'année dernière. Sous peu de jours il sera soumis au Congrès un rapport spécial du secrétaire du trésor, qui présentera un résumé de tout ce qui a été fait dans ce département, où l'on trouvera détaillé le nombre de personnes à présent employées dans ces affaires et les salaires qu'elles requièrent, avec les progrès qu'on espère faire dans le cours de l'année prochaine, accompagné d'une copie de la correspondance qui s'est passée à l'égard de certains points qui paraissent demander encore l'attention de la Législature. Il a été présenté des réclamations en faveur du surintendant et de ses assistans demandant des compensations rétrospectives, auxquelles je ne me suis pas cru justifié d'accéder; il a été présenté aussi des requêtes pour de fortes augmentations de salaires, que je n'ai pas cru sous toutes les circonstances devoir accorder sans l'expresse sanction du Congrès. Afin d'obtenir cette sanction, la question à ma suggestion, et à la requête du surintendant immédiat, a été soumise au comité de commerce de la chambre des représentants. Mais comme il n'a été passé aucun acte à ce sujet je invite le Congrès à passer quelque mesure précise et détaillée relative aux réclamations rétrospectives, et aux compensations et salaires qu'on jugera convenables pour l'avenir. On soumet en même tems respectueusement à la considération du Congrès, que les inconvéniens qui résultent de l'attachement de ces détails à l'office du premier magistrat, et au département trésorial déjà accablé d'affaires, sont telles, qu'il serait à désirer que la surintendance du relevé des côtes, et de l'établissement du système des poids et des mesures, supposant que ces deux soient conduites ensemble, fût confiée à un bureau d'officiers, organisés pour cet objet en un bureau de la marine, qui fait partie de ce dernier département.

Toute mon expérience, et toutes mes réflexions me confirment dans la conviction, si souvent déclarée au Congrès, qu'il devrait de faire un amendement dans la constitution, afin que dans aucun cas l'élection du président ou du vice président des Etats Unis, ne put tomber sur la Chambre des Représentans et sur le Sénat; c'est pourquoi je vous invite encore à donner votre attention à cette question. Mon dernier message contient plusieurs autres suggestions, qui n'ont pas été adoptées, surtout celle qui a rapport à la diversité des lois dans le district de Colombie, qu'on croit devoir mériter une considération favorable. Avant de terminer ce document je me sens obligé de porter témoignage de l'habileté et intégrité avec lesquelles les différents départemens de l'exécutif ont été conduits. Il est vrai que mon devoir m'obligeant à veiller sur eux, à voir que les affaires publiques, fussent exécutées avec diligence et fidélité, et je me plais à croire qu'on ne pourra se plaindre avec raison qu'aucun département n'ait rempli les fonctions qui lui avaient été assignées.

Ayant terminé à présent toutes les observations que j'ai cru convenable de faire dans cette occasion, la dernière dans laquelle j'aurai lieu de communiquer avec les deux Chambres du Congrès, je ne puis m'empêcher de témoigner la reconnaissance que je dois à la majorité de mes concitoyens pour l'indulgence qu'ils m'ont toujours eue pour moi; et pour l'encouragement et le support qu'ils m'ont donnés dans les différentes époques de ma carrière publique. Quoique pleinement convaincu que mes efforts n'ont pas été couronnés par un succès analogue au degré de faveur qui m'a été accordé, je suis persuadé qu'ils seront interprétés comme ayant été dictés par un désir ardent d'améliorer le sort de mon pays, et je me console par cette confiance intime que quelles que soient les erreurs que j'aie pu commettre, elles seront rectifiées par l'intelligence et le patriotisme de ceux qui me succéderont. Tout ce qui est arrivé durant mon administration est calculé de manière à m'inspirer une confiance plus grande encore dans la stabilité de nos institutions; et me fût-il donné de vivre quelque tems encore, dans la retraite qui convient à mon âge et à ma santé délabrée, j'appelle de mes vœux, je ne cesserai d'invoquer la bienveillance de l'Etre Suprême, à la Providence duquel nous sommes déjà si redevables, pour le supplier de vouloir bien répandre ses bienfaits sur notre bien-aimée Patrie!

ANDREW JACKSON.

Washington, 6 Décembre 1836.

THEATRE D'ORLEANS.

Ce soir, JEUDI, 15 Décembre 1836,

FRA-DIAVOLO
OU
L'Hôtellerie de Terracine,

Opéra comique en trois actes, de Mr. Scribe, musique de Mr. Auber.

Le spectacle finira par

LA MARRAINE,

Vaudeville en un acte, de Mr. Scribe.

Ventes à l'Encan.

PAR JOHN M BACH

Lequel sera vendu sans réserve, vendredi, 16 Décembre, à midi, à la Bourse,

4 concessions de Terre au Texas, une contenant 1,15 acres, et l'autre 177 acres.

Conditions: Comptant. 15 dec

PAR JONAS ROBESON & Co.

Ce soir, rue Gravier, No 36.

LIVRES, PAPIERS, &c.

Il sera vendu une variété de livres historiques et théologiques; aussi une quantité de livres de bureaux, de papier, &c.

De plus:

Des secrétaires, écritoires, bijouterie, pendules, tables à toilette, portefeuilles, &c.

15 dec

POUR LA HAVANE—Le beau brick à voilier A I SEABIRD, capitaine Mayberry, sera prêt à recevoir du fret dans deux jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

L H GALE,

15 dec 93, rue de la Commune.

A LOUER—Le haut d'une Maison, dans la rue de Chartres, 1er et 2e étages. S'adresser rue Toulouse, No. 30.

15 dec—3

AVIS—Madame SHAW, étant de retour de Baltimore, a ouvert sa pension dans la rue Royale, No. 65, près de la rue Bienville. Cette maison est très spacieuse et les chambres sont très bien meublées; ce qui la mettra à même d'offrir tous les agrémens aux étrangers qui viennent visiter la Nouvelle-Orléans. Elle s'en réfère à Mr. W. Hoffman.

15 dec—4

AVIS AUX CUISINIERS.

On a besoin d'un bon cuisinier à qui on donnera de bons appointemens. S'adresser au No. 21, rue [illegible] 15 dec—

A VENDRE—Une Propriété située à l'encoignure des rues Hôpital et Dauphine, mesurant 28 pieds, 11 pouces 3 lignes de face à la rue de l'Hôpital, sur 116 pieds à la rue Dauphine. La maison est en briques et rapporte $15 par mois.

Pour le prix et les conditions, s'adresser à J. M. D. [illegible], courtier. 15 dec—5,3ps

AVIS à tous ceux que cela peut concerner. Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de Pontchartrain, Nouvelle Orléans, 15 Dec. 1836.—En conséquence d'un avis de vente publique de terrains, d'une portion de terre, située sur le chemin de la Métairie, derrière la 3ème Municipalité, dans lequel il est mentionné que des arrangemens seront faits pour le transport des passagers de la ville, par le moyen d'un chemin de fer, et à travers cette propriété jusqu'au Lac Ponchartrain, conséquemment, le bureau de direction donne avis par le présent, qu'en vertu de la 3ème section de l'acte d'incorporation approuvée le 26 Janvier, 1830—section 3 d'un acte amendatoire, approuvé le 8 avril 1835, et section 14e de l'acte supplémentaire approuvé le 18 mars 1836; cette compagnie possède le privilège exclusif d'établir des chemins à coulisses entre la ville de la Nouvelle Orléans et ses faubourgs jusqu'au Lac Pontchartrain, pour le terme de trente cinq ans, à partir du 2 avril 1835; et la compagnie est résolue de maintenir ses droits aux dits privilèges.

Par ordre de la Direction,

15 dec JNO. B. LEEFE, secrétaire.

A VENDRE.

En débarquement du navire Attiro, de Bordeaux, Vin rouge en barriques et en caisses, vin blanc haut Sauterne, vieux Cognac, fruits à l'eau de vie, prunes à l'eau de vie, anisette de Champion, et autres, vermicelles, macaroni, riz, l'huile et bouchons, en magasin, cerises et liqueurs de Gueland frères, huile, vin muscat, rue Chartres et Jefferson.

15 dec—3 J D OLIVIER.

HABILLEMENS, LINGE FAIT, &c.—Rue des Magasins, No. 23—Les soussignés ayant formé une société, pour un magasin d'habillements, linge fait, &c., invitent leurs amis et le public en général à visiter leur bel assortiment, consistant entièrement des articles choisis et à la mode, maintenant en ouverture et en débarquement.

15 dec—3 G BRUSH, M THACKER.

PERDU.

MARDI soir, le 13 de ce mois, entre la rue St. Louis et le Théâtre d'Orléans, une broche en diamans, de la forme d'une étoile. La personne qui la trouvera recevra vingt piastres de récompense, en la rapportant à Mr John Slidell, rue St. Louis, entre Dauphine et Bourgogne.

15 dec—3

LES souscripteurs au canal et bassin, pour communiquer avec le lac Borgne, sont invités à se réunir le 17 décembre courant à 3 heures après midi, chez Mr P J Tricou, rue St Louis, pour arrêter les premières dispositions nécessaires pour effectuer cette importante entreprise.

Le public est prévenu que les listes de souscriptions sont confiées à Mrs. P J Tricou, Salaun, Le de Feriet, Dros, Petitpain. 15 dec—3

SUCCESSION de John Walsh—Vente par le Régistre des Testamens—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans en date du 14 décembre 1836, il sera vendu le lundi, 19 du courant, derrière mon bureau, encoignure des rues St Anne et Condé, les effets mobiliers dépendant de la succession de John Walsh, décédé. Conditions de la vente, comptant.

15 dec W P C DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

$25 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, le 24 novembre dernier, le nègre Avril, créole, âgé de 18 ans, taille 5 pieds 5 pouces, peau rougeâtre, il a le milieu de l'oreille gauche blanche, marchant vite et penché de côté, il est manœuvre, parlant français et un peu l'anglais, il a été vu souvent dans la rue des Bons Enfans. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le logera en prison ou le conduira au soussigné, encoignure St Philippe et Rempart.

15 dec—6,3ps J GABAROCHE

Succession de Picot.

[illegible]—Cour des Preuves. Avis est donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Antoine Dumas, exécuteur de la succession de feu Jérome Picot, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

15 dec W P C DUPLESSIS, Reg des Test.